

Règlement interne du club

Pour les membres et les visiteurs du club

Edition 2024



GOLF AND BUSINESS ASSOCIATION KAMPENHOUT BV

Wildersedreef 56
1910 Kampenhout
Tel.: 016 / 65 12 16

Website <http://www.golfclubkampenhout.be>
@-mail info@golfclubkampenhout.be

1. CHARTRE DU CLUB	4
2. ADHESION	4
2.1 CONDITIONS	4
2.2 TYPES D'ADHESION	4
2.2.1 <i>Full member - Actionnaire</i>	4
2.2.2 <i>Full member ayant payé un droit d'entrée unique, ci-après dénommé un « droit d'entrée »</i>	4
2.2.3 <i>Full member ne possédant pas d'action B du Club et n'ayant payé un droit d'entrée.</i>	4
2.2.4 <i>Week member</i>	5
2.2.5 <i>Starter</i>	5
2.2.6 <i>Honorary member</i>	5
2.2.7 <i>Membre on holiday</i>	5
2.2.8 <i>Membre non-joueur</i>	5
2.2.9 <i>Country member</i>	5
2.2.10 <i>Corporate member</i>	6
2.2.11 <i>Membre non-résident</i>	6
2.3 ACTION	6
2.4 COTISATION	6
2.5 DEMISSION ET CHANGEMENT DE STATUT	6
3. REGLES DE GOLF ET ETIQUETTE	6
4. HANDICAP DE GOLF	7
4.1 SYSTEME DE HANDICAP	7
4.2 CERTIFICAT D'APTITUDE AU GOLF	7
5. LE PARCOURS	7
5.1 ACCES AU PARCOURS.....	7
5.2 DRIVING RANGE	8
5.3 TEES	8
5.4 ENTRAINEMENT SUR LE PARCOURS	8
5.5 CONSTAT DE DOMMAGES	8
5.6 PUTTING GREEN	9
5.7 LES BUNKERS	9
5.8 ORDRE DE JEU DES TROUS ET DEPART DU TROU 10	9
6. COMITE SPORTIF	9
6.1 COMPOSITION DU COMITE SPORTIF	9
6.2 NOMINATION DU COMITE	9
6.3 PROCEDURE D'ELECTION	10
6.3.1 <i>Timing</i>	10
6.3.2 <i>Conditions</i>	10
6.3.3 <i>Candidatures</i>	10
6.3.4 <i>Votes</i>	10
6.4 POUVOIR DU PRESIDENT	10
6.5 POUVOIR DU CAPITAINE	10
6.6 POUVOIR DU COMITE.....	11
6.6.1 <i>Sections dames, hommes, juniors, seniors et starters</i>	11
6.6.2 <i>Règles et étiquette</i>	11
6.6.3 <i>Handicapping</i>	11
6.6.4 <i>Starters</i>	11
6.6.5 <i>Parcours et infrastructure</i>	11
6.7 LE HEAD MARSHAL ET LES MARSHALS	11
6.8 PLAINTES ET SANCTIONS	12

6.9	POUVOIR DE SUSPENSION ET SANCTIONS	12
6.10	GESTION ET FINANCEMENT DU COMITE	12
7.	VISITEURS ET INVITES	13
7.1	JOUEURS	13
7.2	NON-JOUEURS.....	14
8.	GENERALITES.....	14
8.1	ANIMAUX DOMESTIQUES	14
8.2	PARKING	14
8.3	DRESSCODE	14
8.3.1	<i>Généralités</i>	<i>14</i>
8.3.2	<i>Sur le parcours.....</i>	<i>14</i>
8.3.3	<i>A la remise des prix et aux occasions officielles.....</i>	<i>14</i>
8.3.4	<i>Représentation officielle du Club et lors des Amicales.....</i>	<i>15</i>
8.4	INFRASTRUCTURE	15
8.5	LES ENFANTS	15
8.6	GOLF BUGGIES	15
8.7	ASSURANCES.....	15
9.	REGLEMENT DE COMPETITION	16
9.1	GENERALITES.	16
9.1.1	<i>Comité de compétition.</i>	<i>16</i>
9.1.2	<i>Inscriptions</i>	<i>16</i>
9.1.3	<i>Heures de départ</i>	<i>16</i>
9.1.4	<i>Jeu lent</i>	<i>17</i>
9.1.5	<i>Résultats.....</i>	<i>17</i>
9.1.6	<i>Cartes de score</i>	<i>17</i>
9.1.7	<i>Compétitions de starter et de "Rabbits"</i>	<i>17</i>
9.1.8	<i>Remise des prix.....</i>	<i>17</i>
9.2	COMPORTEMENT	17
9.2.1	<i>Absence aux compétitions</i>	<i>17</i>
9.2.2	<i>Abandon</i>	<i>18</i>
9.2.3	<i>Comportement malhonnête</i>	<i>18</i>
9.2.4	<i>Plaintes.....</i>	<i>18</i>
9.2.5	<i>Manifestations de mauvaise humeur</i>	<i>18</i>
10.	COMPETITIONS SPONSORISES	18
10.1	ORGANISATION	18
10.2	PUBLICITE	18
10.3	INVITATIONS	18
11.	LES PRO'S DU CLUB	19

1. Charte du club

Golf and Business Association Kampenhout SRL ci-après dénommée "le Club" veut offrir à ses membres un parcours et une infrastructure de golf de qualité dans une ambiance sportive, cordiale et amicale.

En tant que membre et visiteur :

- nous respectons les règles du R&A ainsi que les règles de l'étiquette du golf;
- nous laissons passer les joueurs plus rapides pour éviter le jeu lent;
- nous n'utilisons pas de téléphone portable sauf dans les situations autorisées par les règles de golf vigueur;
- nous gardons les trolleys et buggies à distance suffisante des greens et des tee de départs;
- nous ratissons les bunkers et remplaçons les râtaeux au bon endroit;
- nous réparons les pitchmarks sur les greens et les divots sur les fairways;
- nous veillons à ne pas laisser de déchets sur le parcours, sauf dans les poubelles prévues à cet effet;
- nous respectons le dresscode prévu dans le règlement du Club;
- nous traitons avec respect nos visiteurs, partenaires de jeu ainsi que la direction et le personnel du Club.

2. ADHESION

Toute personne qui se comporte de manière digne, honnête et sportive et qui accepte de respecter les règles de golf, l'étiquette et de manière générale la culture du golf peut demander son adhésion. Le Club a toujours le droit d'accepter et/ou de refuser une adhésion.

La demande d'adhésion doit être introduite auprès du secrétariat du Club.

2.1 Conditions

Toute personne qui devient membre accepte le règlement intérieur et doit se conformer aux conditions liées à son type d'adhésion.

2.2 Types d'adhésion

2.2.1 Full member- Actionnaire

Ce type d'adhésion est d'application pour les personnes possédant une action de type B du Club.

Ces personnes doivent payer la cotisation annuelle fixée pour cette catégorie par le Conseil d'Administration du Club, ci-après dénommé "le Conseil".

Cette adhésion donne le droit à l'accès aux installations du Club et le droit de jouer sur le parcours.

2.2.2 Full member ayant payé un droit d'entrée unique, ci-après dénommé un « droit d'entrée »

Ce type d'adhésion est d'application pour les personnes ne possédant pas d'action B du Club mais ayant payé un droit d'entrée fixé par le Conseil.

Ces personnes doivent payer la cotisation annuelle fixée pour cette catégorie par le Conseil.

Cette adhésion donne le droit à l'accès aux installations du Club et le droit de jouer sur le parcours.

2.2.3 Full member ne possédant pas d'action B du Club et n'ayant payé un droit d'entrée.

Le membre ne possédant pas d'action B du Club et n'ayant pas payé un droit d'entrée doit payer la cotisation annuelle fixée pour cette catégorie par le Conseil.

Cette adhésion donne le droit à l'accès aux installations du Club et le droit de jouer sur le parcours.

2.2.4 Week member

Cette adhésion est réservée uniquement aux personnes possédant une action B du Club ou ayant payé un droit d'entrée.

Ces personnes doivent payer la cotisation annuelle fixée pour cette catégorie par le Conseil.

Cette adhésion donne le droit aux installations du Club et le droit de jouer sur le parcours pendant les jours de semaine (sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

Les Week Members peuvent jouer pendant le week-end à la condition de payer un green fee "invité" majoré d'un fee de compétition lorsqu'ils participent à une compétition.

2.2.5 Starter

Les Starters doivent payer la cotisation applicable suivant les conditions en vigueur et ce pour la durée fixée dans le "starters package". La durée sera fixée au moment de l'inscription au "starters package".

Cette adhésion donne le droit à l'accès aux installations du Club et le droit de jouer sur le parcours lorsque les Starters auront passé un examen théorique et pratique.

Ce type d'adhésion n'est valable qu'une seule fois et n'est d'application qu'aux personnes qui n'ont jamais joué au golf auparavant.

Les Starters bénéficient des services liés à cette adhésion.

2.2.6 Honorary member

Le Conseil peut accorder le statut de Honorary Member aux membres qui ne jouent plus.

Cette adhésion donne uniquement le droit à l'accès au Clubhouse.

2.2.7 Membre on holiday

Les membres possédant une action B ou ayant payé un droit d'entrée et qui, pour des raisons privées ou professionnelles sont contraints de s'établir à l'étranger, peuvent demander une suspension de l'adhésion pour une période de 5 ans au maximum. A cette fin ils introduiront une demande motivée auprès du Conseil.

Pendant cette période de suspension le membre aura le statut de "Member on Holiday" et paiera une cotisation annuelle fixée par le Conseil pour cette catégorie.

Cette adhésion donne le droit à l'accès au clubhouse. Moyennant le paiement d'un green fee, ce membre pourra jouer sur le parcours s'il est titulaire d'une carte de fédération.

2.2.8 Membre non-joueur

Les membres possédant une action B ou ayant payé un droit d'entrée et qui, pour des raisons privées, professionnelles ou raisons de santé ne peuvent ou ne souhaitent pas jouer, peuvent demander une suspension de leur adhésion pour une période de 5 ans au maximum.

Pendant cette période de suspension le membre aura le statut de "Membre non-joueur" et paiera une cotisation annuelle fixée par le Conseil pour cette catégorie.

Si le membre ne paie pas cette cotisation, il devra payer une "indemnité d'activation" lorsqu'il souhaite à nouveau devenir membre-joueur.

Le montant de cette indemnité sera fixé par le Conseil.

Cette adhésion donne uniquement droit à l'accès au clubhouse sans possibilité de jouer.

2.2.9 Country member

Les personnes qui sont membres d'un autre club (éventuellement à l'étranger) peuvent devenir Country Member du Club pour une période de maximum 2 ans. Ils devront fournir la preuve de leur qualité de membre dans leur "home-club".

Les Country Members doivent payer la cotisation annuelle fixée par le Conseil pour cette catégorie.

Cette adhésion donne le droit à l'accès aux installations Club ainsi qu'à l'accès au parcours.

2.2.10 Corporate member

Le Conseil peut accorder le statut de Corporate Member aux entreprises qui ont payé la cotisation fixée pour cette catégorie.

Les types, conditions et modalités du Corporate Membership sont fixés par le Conseil.

Cette adhésion donne le droit à l'accès aux installations du Club ainsi qu'à l'accès au parcours.

2.2.11 Membre non-résident

Les étrangers résidant temporairement en Belgique peuvent obtenir la qualité de "Membre non-résident" et ce pour une durée de maximum 2 ans.

Le Membre non-résident doit payer la cotisation annuelle ainsi que les frais d'affiliation, tels que fixés par le Conseil.

Cette adhésion donne le droit à l'accès aux installations du Club ainsi qu'à l'accès au parcours.

2.3 Action

Les droits et obligations liés aux actions B du Club sont fixés par respectivement le Conseil ou l'Assemblée Générale du Club conformément aux dispositions légales et statutaires. La composition du Conseil est fixée par les statuts.

Les membres peuvent transférer leurs actions conformément aux dispositions légales et statutaires à la condition de l'approbation du transfert par le Conseil.

Ce transfert peut être demandé par écrit au secrétariat du Club. La demande devra être signée par les deux parties. Après son acceptation le nouveau membre devra payer les frais administratifs dans les 30 jours.

En cas de non-paiement, un rappel sera envoyé. Si ensuite le paiement des frais administratifs n'est pas effectué dans les 14 jours, le transfert sera automatiquement annulé.

Les frais liés au transfert d'une action sont fixés par le Conseil.

2.4 Cotisation

La cotisation est fixée annuellement par le Conseil. Les membres doivent payer leur cotisation avant le 31 janvier de l'année concernée.

Les couples qui sont tous les deux membres-actionnaires ou qui ont tous les deux payé un droit d'entrée bénéficient d'une réduction de 15 % sur le total des deux cotisations. Si les cotisations ne sont pas payées avant le 31 janvier, les droits liés au type d'adhésion expirent.

Pour les nouveaux membres à partir du mois d'août, un règlement pro rata temporis sera effectué pour les mois restants de l'année de jeu en cours. La cotisation commencera à courir à partir du mois ou la demande a été introduite et ce jusqu'à la fin de cette même année de jeu.

La cotisation pour les Starters est valable pour la période fixée dans le "Starters Package" et prends cours à la date de paiement du Starters Package.

Lors du passage du statut de Starter vers celui de le Full Member ou de Week Member, il sera demandé une cotisation pro-rata jusqu'à la fin de l'année calendrier.

2.5 Démission et changement de statut

Chaque membre qui souhaite mettre fin à son membership ou changer de statut doit le faire avant le 30 novembre de l'année en cours pour l'année suivante.

S'il soumet sa demande tardivement, il sera tenu de payer d'éventuelles indemnités et cotisations pour cette période au prorata.

3. REGLES DE GOLF ET ETIQUETTE

Le jeu sera joué selon les règles du Royal & Ancient Golf Club of St. Andrews (R&A). Le Comité Sportif, ci-après nommé "le Comité" pourra compléter ces règles par des règles locales et temporaires. Il appartient aux membres de veiller à ce que chacun, membres et visiteurs, respectent les règles de base, de l'étiquette et de golf.

Tous les joueurs (membres et non-membres) doivent respecter le personnel travaillant sur le parcours. En aucun cas ils ne peuvent les mettre en danger.

Le personnel travaillant sur le parcours a priorité. Il veillera à gêner le moins possible les joueurs et veillera à leur laisser, autant que faire se peut, le passage sur le parcours.

Tous les joueurs doivent respecter et suivre les instructions qui sont affichées. En outre, tous les joueurs doivent respecter les directives et les instructions du Comité.

A l'exception des greenkeepers, il est strictement interdit à tous les joueurs de placer ou de manipuler de sa propre initiative des accessoires (tels que les boules de couleur, les bancs, les panneaux de signalisation, piquets blancs et bleues, poubelles, etc.).

Si aucun drapeau n'est placé sur le green ou si aucun tee-marker n'est placé sur le départ, le trou en question est fermé et les joueurs n'y ont pas accès.

Un joueur recherchera sa balle de golf ou celle de ses compagnons de jeu conformément aux dispositions des règles de golf et de l'étiquette. Le ramassage de balles dans les obstacles est la prérogative du personnel de terrain.

4. HANDICAP DE GOLF

4.1 Système de handicap

Les handicaps des membres sont gérés sur la base du système, des directives et des règles du World Handicap System, si après dénommé "WHS", tels que fixés pour la Belgique par la Fédération Royale Belge de Golf (FRBG).

Le WHS a pour objectif de veiller à ce que partout au monde le plus possible de joueurs, quelque soit leur niveau de jeu, trouvent un maximum de plaisir dans le jeu en leur accordant des chances égales.

Le chiffre de l'indice handicap représente le même niveau de jeu dans le monde entier.

4.2 Certificat d'aptitude au golf

Les Starters peuvent obtenir leur certificat d'aptitude au golf et leur premier handicap WHS (Hcp 53) en participant aux sessions et tests organisés par le Comité. Les règles pour l'obtention du certificat d'aptitude au golf sont fixées par la Fédération Royale Belge de Golf (FRBG) et par Golf Vlaanderen.

Le Comité et sa commission des règles sont seuls responsables de l'attribution du certificat d'aptitude au golf. Ces épreuves seront composées d'un test théorique et d'un test sur le parcours. Le test théorique vérifie la connaissance de l'étiquette et des règles du golf. Le test sur le parcours a pour but d'évaluer les aptitudes au golf. Les connaissances et les aptitudes du Starter sont ainsi évaluées afin de déterminer si le joueur possède les compétences techniques suffisantes et est capable de jouer en toute sécurité, de manière correcte et en respectant un bon timing sur le parcours.

Les épreuves théoriques et sur le parcours sont organisées à des dates fixées d'avance et sous la direction du Comité. Si le Starter réussit ces tests avec succès, il recevra un handicap WHS de 53 et aura accès au parcours. Selon les conditions de participation, il pourra s'inscrire aux compétitions du Club.

5. LE PARCOURS

5.1 Accès au parcours

Seuls les titulaires d'un handicap 53 ou plus bas auront accès au parcours. Les visiteurs doivent avoir un handicap officiel de 36 ou moins.

Les enfants ne bénéficient pas de dispenses spéciales.

Les membres et les visiteurs doivent réserver leur heure de départ (également pour des parties d'entraînement et des parties partielles) et se présenter au secrétariat ou scanner électroniquement avant de prendre le départ. Le nombre de joueurs par flight est fixé par le secrétariat en fonction de l'occupation du terrain. La somme des handicaps par flight ne sera pas supérieure à 108.

En vue de la préparation du test sur le parcours, le candidat sera autorisé à se rendre sur le parcours à la condition d'être accompagné d'un parrain, d'une marraine ou d'un "buddy". Ces accompagnateurs seront désignés en concertation avec le Comité. Avant de rejoindre le parcours ils se présenteront au secrétariat.

5.2 Driving range

Toute personne qui souhaite acquérir l'art et la technique du golf, ou se perfectionner, peut utiliser les installations du driving range moyennant le paiement d'un driving-range fee, si la personne n'est pas membre. Les utilisateurs du practice ont accès au putting green, au chipping green et au bunker d'entraînement (mais pas aux trois trous d'entraînement).

Les visiteurs qui paient un practice fee ont accès aux 3 trous de practice (ou parcours de pitch & putt).

L'utilisation de balles d'entraînement n'est autorisée que sur driving range.

Les personnes qui n'ont payé qu'un practice fee ou un driving range fee n'ont pas accès au parcours.

Pour les Week Members l'accès au driving range et aux 3 trous de practice n'est autorisé pendant les weekend et jours fériés que moyennant le paiement d'un practice fee.

5.3 Tees

Le principe "Tee it Forward" est encouragé.

Ce principe a pour but d'encourager chaque joueur de démarrer du tee qui correspond au mieux avec son niveau de jeu.

Ce principe, qui permet à chaque joueur de ressentir une même expérience de jeu, favorise également la vitesse du jeu.

Sauf stipulation contraire dans le cadre d'une compétition, les tees suivants s'appliquent par catégorie permettant toutefois à chaque joueur de choisir pour chaque compétition de démarrer d'un tee plus avancé, suivant le principe "Tee it Forward".

Tee	Markers	Catégorie	Age	Handicap	
				De	à
Back tee	Blanc	Hommes		0	15.4
Front tee	Jaune	Hommes		15.5	53
Starter tee	Orange	Hommes/Dames		53.5	
Back tee	Bleu	Dames/Jeunes filles		0	20.4
Front tee	Rouge	Dames/Jeunes filles		20.5	53
Front tee	Rouge	Garçon	Moins de < 14	28.8	53
Front tee	Bleu	Garçon	Moins de < 14	22.3	28.7
Front tee	Jaune	Garçon	Moins de < 14	15.5	22.2
Back tee	Blanc	Garçon	Moins de < 14	0	15.4

5.4 Entraînement sur le parcours

Il est interdit de s'entraîner sur le parcours avec 3 balles ou plus. Toute infraction à cet egard sera considérée comme un manquement à l'étiquette. Les mouvements d'essais sont interdits sur les tees de départ.

5.5 Constat de dommages

Chaque membre ou visiteur qui cause des dommages aux propriétés du Club ou d'autres membres ou visiteurs, sera invité à réparer immédiatement les dommages causés.

5.6 Putting green

Le putting green n'est accessible qu'aux joueurs qui sont censés en connaître l'usage et ne pas causer de dégâts. Les joueurs débutants et les enfants ne pourront accéder au putting green que sous la surveillance d'un joueur expérimenté. Seules les chaussures de golf et les chaussures de sport sans talon sont autorisées.

5.7 Les bunkers

Après l'utilisation des râteaux, ceux-ci doivent être replacés sur les supports ou dans le bunker, dans le sens du jeu.

5.8 Ordre de jeu des trous et départ du trou 10

Les golfeurs sont censés jouer les trous dans l'ordre correct. En semaine (et donc pas les week-ends et jours fériés), il est permis de démarrer à partir du trou 10, à la condition qu'il n'y ait pas de joueurs sur le trou 9 et qu'aucune compétition ne soit en cours. Les joueurs qui souhaitent commencer à partir du trou 10 se présenteront toujours au secrétariat afin de vérifier si cela est possible.

Si le parcours "back nine" est ouvert dans le système de réservation, il est nécessaire d'utiliser le système de réservation.

Jouer des trous dans le désordre est considéré comme une violation de l'étiquette du golf et est interdit. Si, pour des raisons spécifiques, il est néanmoins nécessaire de le faire, il convient d'en convenir préalablement avec le secrétariat.

6. COMITE SPORTIF.

6.1 Composition du comité sportif

Le comité sportif, ci-après nommé "le Comité" est composé de membres permanents et de conseillers.

Les membres permanents sont :

- le président et le vice- président;
- le capitaine et le vice-capitaine;
- le responsable de la section messieurs;
- la responsable de la section dames;
- le responsable de la section juniors;
- le responsable de la section séniors;
- le responsable de la section starters;
- le head marshal.

Pourront également faire partie du Comité :

- un conseiller terrain et infrastructure;
- un conseiller sponsoring et événements;
- un conseiller règles de golf et étiquette.

La composition du Comité peut à tout moment être modifiée par le Conseil.

Les membres du Comité peuvent exercer plusieurs fonctions.

Le manager du Club et/ou un membre du secrétariat du Club peuvent participer aux réunions du Comité.

Le greenkeeper, le head pro ou le responsable du clubhouse peuvent être invité par le Comité pour participer aux réunions du Comité.

6.2 Nomination du Comité

Seul les membres ayant le statut de full member pourront faire partie du Comité.

A titre exceptionnel le Conseil pourra déroger à cette règle.

Les membres du Comité sont nommés pour une période de deux années, et rééligibles au maximum 2 fois.

A titre exceptionnel (par exemple par manque de candidats) le Conseil peut déroger à cette règle. Afin de promouvoir la continuité au sein du comité il sera veillé à ne pas renouveler tous les mandats au même moment, mais dans la mesure du possible à chaque fois par moitié. Les membres du Comité sont proposés par le Comité sortant et nommés ensuite par le Conseil. Le Capitaine et le vice-capitaine sont nommés directement par le Conseil. Si plusieurs candidats se présentent le Conseil peut décider d'organiser des élections conformément à la procédure d'élections ci-dessous. Si un membre du Comité démissionne avant l'expiration du terme de son mandat ou est démis de sa fonction par le Conseil, le Comité proposera un remplaçant pour la période, qui sera ensuite nommé par le Conseil.

6.3 Procédure d'élection

6.3.1 Timing

Dans l'année où des élections sont organisées, un avis est envoyé aux membres au cours du mois d'octobre. Toute personne remplissant les conditions requises (voir 5.3.2) peut se présenter aux élections. Chaque membre éligible peut envoyer sa candidature au secrétariat dans un délai d'un mois à dater de l'envoi de l'avis. Après cette période, les candidats seront repris dans les formulaires d'élection. Dans un délai d'un mois après la mise à disposition de ces formulaires, chaque membre a le droit d'exprimer son vote au moyen de ce formulaire.

6.3.2 Conditions

Seuls les membres ayant le statut de full member pendant l'année de l'élection peuvent se porter candidats pour une fonction au sein du Comité. A titre exceptionnel le Conseil pourra déroger à cette règle.

6.3.3 Candidatures

Les candidatures doivent être introduites avec la mention du ou des fonction(s) qui ont la préférence des candidats. Les fonctions de capitaine et de vice-capitaine ne sont pas éligibles.

6.3.4 Votes

Chaque personne ayant le droit de voter doit indiquer sur le formulaire d'élection au maximum dix personnes pour faire partie du Comité, avec la fonction qui a leur préférence. La composition du Comité est ensuite déterminée par les personnes qui ont reçu le plus de voix. En cas d'égalité des voix la décision appartient au Conseil. Les candidats choisis sont ensuite nommés par le Conseil.

6.4 Pouvoir du Président

Les réunions du Comité sont présidées par le Président du Club et en son absence par le Capitaine. Le Président du Comité est responsable du bon fonctionnement et de la concertation au sein du Comité. Il veille sur tous les aspects sportifs de la vie du Club et de la collaboration avec le management du Club. Il est assisté par les responsables de sections dont il assume la coordination.

6.5 Pouvoir du Capitaine

En l'absence du président, le capitaine est responsable du bon fonctionnement et de la concertation au sein du Comité. Ensemble avec le président du Comité il veille sur tous les aspects sportifs de la vie du Club et la collaboration avec le management du Club. Le capitaine veille au respect du règlement interne, des règles de golf et de l'étiquette ainsi que du système des handicaps. Il prend à cet égard les décisions qu'il estime nécessaires tels que l'arrêt ou l'annulation de compétitions, la modification des formules de jeu, l'adaptation de règles locales, etc.... En son absence, le vice-capitaine ou le président du Comité pourront prendre ces décisions. Il est responsable de l'organisation des comités de compétitions et du comité de handicap. Le capitaine

rapporte directement au président du Club.

6.6 Pouvoir du Comité

Le Comité traite tous les aspects qui concernent les activités sportives du Club et prend à cet égard les décisions qui s'imposent.

Le Comité est responsable de l'ordre interne et prend à cet égard les mesures nécessaires.

Le président du Comité, et en son absence le Capitaine, dirige les réunions, rédige l'ordre du jour et prend les décisions. Il peut organiser des votes afin d'aboutir à une décision ou prendre des décisions après concertation avec les membres du Comité.

Tous les responsables de section peuvent se faire assister dans leur domaine de compétence par d'autres membres du Club et peuvent former un comité de section s'ils le souhaitent. Ces comités de section ont uniquement une fonction consultative.

Ces sections rapportent au Comité. Le responsable de section peut nommer un suppléant qui devra être accepté par le Comité. Le suppléant peut remplacer le responsable de section lors des réunions du Comité.

6.6.1 Sections dames, hommes, juniors, seniors et starters

Le responsable de section veille à l'intégration des membres au sein de son groupe et assure le développement de cette catégorie au sein de la communauté du golf. Il organise les compétitions de sections respectivement dans le Club et en-dehors du Club et en établit l'agenda. Il assure la communication entre la communauté concernée et le Comité et organise la représentation au sein de la FRBG ou de Golf Vlaanderen.

Le responsable de la section des juniors s'occupera particulièrement des jeunes et organisera des cliniques, des camps et des compétitions de golf en concertation avec le manager du Club et Head Pro.

6.6.2 Règles et étiquette

Le conseiller "Règles et étiquette" (généralement le capitaine et/ou le vice-capitaine) prend toutes les mesures pour assurer l'application de ces règles. Il gère les règles locales et informe le Comité de l'évolution des règles. Il est consulté par les comités de compétition en cas de litiges ou de problèmes concernant les règles. Il propose des sanctions éventuelles...

6.6.3 Handicapping

Le capitaine et le vice-capitaine forment le comité "handicapping" et veillent à l'application correcte du système WHS.

6.6.4 Starters

Le responsable de la section Starters veille à l'intégration des nouveaux membres et organise des séances d'information et d'entraînement ainsi que des test théoriques et pratiques.

A cet égard il prend les initiatives nécessaires en concertation avec le management du Club et le Head Pro.

6.6.5 Parcours et infrastructure

Le conseiller responsable est chargé de la concertation avec le greenkeeper et le management du club concernant le parcours et l'infrastructure.

Le conseiller propose les positions souhaitées des tees et du drapeau.

Il donne des conseils concernant l'infrastructure, les adaptations du parcours, le placement des greens et des tees d'hiver.

6.7 Le head Marshal et les Marshals

Le head marshal est un membre permanent du Comité. Il peut se faire assister par une équipe de marshals. Leur désignation doit recevoir l'approbation du Comité.

Les marshals ont pour fonction de surveiller et de faire respecter le règlement interne et les règles de l'étiquette, entre autres le bon rythme de jeu.

A cet effet, les Marshals disposent de tous les pouvoirs nécessaires pour faire respecter les règles en vigueur sur le parcours par les membres et les visiteurs. Dans ce cadre ils veillent notamment à la remise en place des divots, à la réparation des pichmarks, au ratissage des bunkers et au respect du temps de jeu correct.

En cas de conflits entre joueurs, les marshals interviendront et rapporteront l'incident au Comité.

Lorsqu'ils constatent des infractions lors d'une partie, (qu'il s'agit ou non d'une compétition), ils donneront d'abord un avertissement au(x) joueur(s) concerné(s). En cas de plusieurs infractions au cours d'une même partie les marshals demanderont au(x) joueur(s) concerné(s) de quitter le parcours et établiront un rapport à l'attention du Comité.

Le Comité ou le comité de compétition prononcera ensuite une éventuelle sanction et, dans le cas où il s'agit de visiteurs, il informera le club concerné de l'incident ou de l'infraction.

6.8 Plaintes et sanctions

Toutes constatations ou tous événements contraires au règlement du Club seront signalés (de préférence par écrit) au secrétariat, au capitaine et au président.

6.9 Pouvoir de suspension et sanctions

Chaque violation du règlement interne, de l'étiquette et des règles de golf pourra être sanctionnée.

Lorsqu'une infraction est constatée, le capitaine peut prononcer une sanction après avoir concerté le vice-capitaine et le responsable de la section concernée.

En l'absence du capitaine, le vice-capitaine assumera cette responsabilité en concertation avec le responsable de la section concernée et un autre membre du Comité.

Pour les infractions mineures, le capitaine ou le président peut prononcer un blâme à l'égard du membre concerné.

En cas de récidive ou de violation grave du règlement interne, le président et le capitaine peuvent suspendre ou exclure le membre concerné pour une certaine période.

En concertation avec le président et la direction du Club les membres, qui ne respectent pas le règlement interne, pourront finalement être exclus de manière définitive du Club.

En cas de premier blâme le membre sera personnellement réprimandé. En cas de deuxième blâme au cours de la même année civile, le blâme pourra être affiché aux valves. En cas de troisième blâme consécutif au cours de la même année civile, le Comité pourra procéder à une suspension temporaire ou à l'exclusion du membre.

En cas de suspension, le membre n'aura pas accès au parcours pendant la période de suspension. En cas d'exclusion le membre aura, pour le surplus, pas accès à toutes les installations du Club.

En cas d'infraction par des visiteurs, l'accès au Club et à ses installations leur sera refusé à l'avenir. Leur "home"-club sera informé de cette décision.

Chaque membre peut demander à être entendu par le Comité, le président ou le capitaine pour défendre sa cause.

6.10 Gestion et financement du Comité

Le Club met des moyens financiers à la disposition du Comité pour le soutenir sur le plan sportif.

Sous la direction de son président le Comité fixera annuellement des objectifs qui feront l'objet d'un plan de gestion et d'action.

Ensuite le management du Club établira un budget qui tient compte des dépenses que le Comité souhaite faire pendant l'exercice concerné.

Le président du Comité ou le manager du Club se mettra d'accord sur ce point avec les responsables des sections.

Le management du Club veillera également à ce que les dépenses soient en concordance avec les revenus planifiés.

Les dépenses concernent avant tout les objectifs sportifs suivants :

- La motivation et le développement sportif de la jeunesse ;
- L'intégration des nouveaux membres et des starters ;
- La promotion de l'esprit sportif et compétitif ;

- La connaissance et le suivi des règles de golf et de l'étiquette ;
- L'organisation de compétitions et d'événements sportifs ;
- La représentation sportive du Club sur le plan national et international.

Toutes les transactions financières qui concernent les activités du Comité seront préalablement accordées avec le management du Club. Sur base des directives du président du Comité, le management du club établira les états financiers par section. Ces états seront arrêtés mensuellement et mis à la disposition des membres du Comité. Le budget annuel sera approuvé par le Comité et le management du Club. Sur base des états de dépenses le président proposera les adaptations nécessaires et les soumettra à l'approbation. Le Comité pourra faire appel à des sponsors qui prendront en charge certaines dépenses dans le cadre d'événements sportifs ou de compétitions.

Le management du club et l'exploitant du clubhouse devront en être informés à temps.

Le Comité et ses sections ne forment pas des personnalités juridiques ou d'entités séparées de manière que toutes les obligations administratives et financières soient exécutées par le Club. Ainsi tous les revenus sont encaissés par le Club et toutes les dépenses sont effectuées par le Club sur base de factures ou reçus conformes. D'éventuelles commandes et inscriptions sont exclusivement exécutées par le management du Club. Les membres du Comité ne peuvent en aucune manière représenter administrativement ou engager le Club. Le Club est assujéti à la TVA et toutes les dépenses et revenus sont repris, TVA incluse, dans le budget et dans les états de dépenses et de revenus. Certaines dépenses comme des frais de catering ne sont pas déductibles pour le Club (dépenses rejetées) et sont majorées du pourcentage d'impôt en vigueur.

Dépenses

Les dépenses du Comité seront payées par le Club pour autant qu'ils soient commandés par le Club, repris dans le budget ou font partie des dépenses courantes approuvées par le président du Comité.

Feront notamment partie des dépenses du Comité les postes suivants :

- les frais d'inscription et frais relatifs à des compétitions interclubs internationales, fédérales et régionales;
- les leçons de golf et coaching fees;
- les cartes de balles et green fees;
- les trophées et prix remis à l'occasion de compétitions organisées;
- les frais de catering des compétitions et événements organisés ;
- autres cadeaux et souvenirs.

Revenues

Les revenus suivants sont mis à la disposition du Comité et de ses sections respectives :

- des dotations éventuelles accordées par le Club;
- des transferts de soldes créditeurs de l'année précédente s'il s'agit de subsides et/ou avances ;
- des subsides reçus de fédérations sportives et fonds sportifs sur base de dossiers introduits par le Comité;
- un pourcentage des fees de compétition encaissés par le Club et fixé par le Club. Pour des participants qui paient un greenfee il est demandé un montant équivalent par greenfee payé ;
- contributions pour des camps de golf après déductions de frais ;

7. VISITEURS ET INVITES

7.1 Joueurs

Des visiteurs sont uniquement acceptés s'ils :

- disposent d'une carte de fédération officielle;
- ont un handicap de 36 ou plus bas;
- ont payé le greenfee en vigueur.

Tout visiteur ou jouer invité peut participer aux compétitions du Club à la condition que ces compétitions ne soient pas réservées exclusivement aux membres du Club dans le calendrier des compétitions.

Le membre est responsable pour le comportement de ses invités.

7.2 Non-joueurs

Les visiteurs non-joueurs ont accès au clubhouse et aux installations sanitaires. Ces visiteurs ne seront autorisés à se rendre accompagnés sur le parcours ou dans d'autres installations que s'ils sont invités par un membre ou par le Comité.

Si un membre souhaite inviter plus de 3 personnes, il doit se concerter préalablement avec le secrétariat.

8. GNERALITES.

8.1 Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont pas autorisés sur le parcours, le driving range et les trous d'entraînement.

8.2 Parking

Chaque véhicule doit être stationné sur le parking du Club ou dans la drève aux emplacements autorisés.

Il est interdit de garer un véhicule dans la drève aux emplacements réservés pour le personnel du clubhouse ainsi qu'à la hauteur de départ du trou 2, près de la porte d'entrée du château.

Sur le parking les voitures doivent être placées de manière ordonnée aux emplacement prévus en respectant les emplacements réservés et le parking des personnes moins-valides.

Le Club n'est pas responsable pour les dommages causés aux véhicules ou à leur contenu.

L'utilisation du parking demeure sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

8.3 Dresscode

8.3.1 Généralités

Seuls les joueurs portant une tenue de golf appropriée auront accès au parcours et aux installations du golf.

8.3.2 Sur le parcours

Seuls des chaussures de golf avec des "soft spikes" sont autorisées.

La tenue appropriée appelée "dresscode" est la suivante :

Pour les dames:

- blouse, polo, chemise avec ou sans manches mais toujours avec col;
- pantalon long (pas de jogging ni leggings);
- jeans, unis et de couleur égale et non-déchiré et/ou effiloché;
- bermuda (pas de shorts);
- jupe-culotte ou robe.

Pour les hommes:

- polo ou chemise avec manches et col;
- pantalon long (pas de jogging ni de training);
- bermuda (pas de short);
- jeans, unis et de couleur égale non-déchiré et/ou effiloché.

8.3.3 A la remise des prix et aux occasions officielles

Après chaque compétition il est demandé aux participants d'être présents lors de la remise des prix par respect pour les sponsors.

La présence ou l'absence à la remise des prix est indiquée sur la carte de scores à l'endroit prévu à cet effet.

En cas de non- mention sur la carte de scores le participant sera considéré comme étant absent à la remise des prix et il ne pourra dès lors recevoir de prix.

Sauf les cas où il est demandé une tenue spécifique, les participants à une compétition sont priés de venir à la remise des prix en tenue soignée, toujours sans chaussures de golf.

Il sera mentionné sur les listes de départ quel type de tenue est attendu lors de la remise des prix. Les termes "formal" et "casual" sont utilisés. En l'absence de mention spécifique sur les listes de départ la tenue pour la remise des prix sera "casual".

Le terme "formal" désigne la tenue de ville.

Le terme "casual" désigne des vêtements de loisir (tenue décontractée), étant entendu que la tenue de golf, sans chaussures de golf, est également autorisée.

Les participants qui ne respectent pas ces directives recevront pas leur prix.

8.3.4 Représentation officielle du Club et lors des Amicales

Lorsque les membres représentent le Club ils sont invités à porter l'uniforme du Club.

8.4 Infrastructure

Chaque membre ou visiteur utilisera les installations du Club (parcours et autre infrastructure du Club, clubhouse, vestiaires en locaux sanitaires) en bon père de famille sans les endommager. En cas de dommage ou de destruction, le visiteur ou le membre sera tenu responsable.

Si quelqu'un constate des dommages ou des manquements, il est tenu de les signaler au secrétariat.

Les clubs et sacs de golf ne sont pas autorisés dans le Clubhouse. Les chariots et les sacs de golf doivent être placés dans les zones prévues à cet effet.

Avant d'entrer dans le clubhouse ou dans les locaux sanitaires, les joueurs sont priés de nettoyer leurs chaussures de golf.

8.5 Les enfants

Tous les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un adulte.

8.6 Golf Buggies

Sauf autorisation expresse, seuls les buggies mis à disposition par le Club peuvent être utilisés sur le parcours. Avant l'utilisation du buggy le conducteur paiera au secrétariat le fee fixé par le Conseil.

Le conducteur du buggy est responsable de tous les accidents et dommages qu'il cause. Le fee payé ne comprend aucune assurance pour les dommages ou les accidents. L'âge minimum pour conduire un buggy est de 18 ans.

L'utilisation du buggy est limitée à 2 personnes et 2 sacs de golf.

Le conducteur du buggy doit utiliser autant que possible les chemins et suivre les instructions du secrétariat et des membres du Comité. Le buggy n'est pas autorisé à emprunter la voie publique.

La traversée de la voie publique est autorisée avec la prudence nécessaire.

Il est interdit de rouler dans le rough, dans les bunkers, sur les greens et sur les tees de départ.

Les indications sur le parcours doivent strictement être respectées.

8.7 Assurances

Les joueurs titulaires d'une carte de la fédération Belge sont assurés par l'assurance souscrite par Golf Vlaanderen.

Cette police d'assurance :

- couvre uniquement les accidents sur un terrain officiel en Belgique et à l'étranger;
- est une assurance complémentaire à l'assurance familiale;
- couvre uniquement les dommages corporels;
- ne couvre pas des dégâts causés aux véhicules se trouvant sur le parking.

Pour plus de détails concernant les conditions générales et particulières de la police d'assurance il y a lieu de consulter les sites web de Golf Vlaanderen et du Club.

En cas de sinistre le formulaire digital de déclaration d'accident doit être rempli par une personne autorisée du secrétariat du home-club et envoyé par mail à Golf Vlaanderen (une déclaration remplie par le joueur n'est pas acceptée).

9. REGLEMENT DE COMPETITION

9.1 Généralités.

9.1.1 Comité de compétition.

Le comité de compétition est désigné pour chaque compétition par le Comité.

Le comité de compétition comprend toujours les membres suivants : le capitaine ou le vice-capitaine, le responsable (responsable de section), le secrétaire et éventuellement le marshal.

Le responsable de la compétition veille au bon déroulement de la compétition et dispose des pouvoirs suivants :

- modifier et fixer les heures de départ;
- déterminer les "qualifying conditions" (tenant compte des conditions atmosphériques et de l'état du terrain);
- fixer les règles locales temporaires;
- arrêter et redémarrer la compétition;
- traiter et communiquer les résultats;
- veiller en toutes circonstances à la sécurité des joueurs.

Il sera assisté par le capitaine ou le vice-capitaine pour les décisions concernant les règles et les sanctions.

Les compétitions sont organisées et configurées en i-golf conformément aux directives WHS en vigueur.

Le comité de compétition peut adapter ces conditions avant la compétition en fonction des modifications de situation, par exemple conditions atmosphériques, conditions du terrain, ...

Le Comité et le comité de compétition peuvent désigner un marshal pendant une compétition. Ce marshal est chargé de veiller au respect du règlement interne, des règles de l'étiquette et de la vitesse de jeu sur le parcours. Il est autorisé à proposer aux membres du comité de compétition des sanctions et d'intervenir auprès des joueurs.

En cas d'incidents graves ou d'infractions répétées, il peut demander aux joueurs de quitter le terrain. Le comité de compétition peut dans ce cas disqualifier le joueur concerné.

Le secrétariat est chargé du traitement des inscriptions, de l'établissement des listes de départ selon les instructions du comité de compétition et du traitement des cartes de score.

Le comité de compétition ratifie les résultats et procède à d'éventuelles sanctions. Il est également chargé de l'organisation de la remise des prix.

En concertation avec le sponsor le comité de compétition arrêtera la formule de compétition.

9.1.2 Inscriptions

Les inscriptions se font via l'application I-golf et peuvent se faire avant chaque compétition jusqu'à la clôture de la liste des inscriptions. Les inscriptions ultérieures sont notées comme réserve.

Les listes de départ sont communiquées 48 heures avant chaque compétition.

Pour chaque compétition le fee de compétition doit être payé lors de l'inscription.

Le montant et les éventuelles dispenses du fee de compétition sont fixés par le Club.

9.1.3 Heures de départ.

Les heures de départ sont fixées par le comité de compétition organisateur et seront envoyées par I-golf et communiquées sur le site web.

Le comité de compétition a le droit de modifier les heures de départ à tout moment.

Si un joueur, prêt à jouer, arrive en retard au trou de départ, mais dans les cinq minutes de son heure de départ prévu, la pénalité est la perte du premier trou en match play ou de deux coups en stroke play.

Si le joueur a plus de cinq minutes de retard, il sera disqualifié.

9.1.4 Jeu lent

Le joueur ayant le handicap le plus bas est considéré comme responsable de son flight par le comité de compétition. Il veillera au respect des règles de l'étiquette et du temps de jeu.

Le comité de compétition fixera le temps de jeu maximum.

Pénalités en cas d'infraction : Le comité de compétition ou son délégué peut donner un ou deux points de pénalité à un ou plusieurs joueurs si le flight concerné ne maintient pas sa position par rapport au flight précédent.

9.1.5 Résultats

En cas d'égalité, le joueur ayant le meilleur score sur les 9 derniers trous sera le gagnant. Ces 9 derniers trous seront toujours les trous 10 à 18, également si l'ordre des trous a été modifié.

Si les joueurs ex-aequo ont toujours le même résultat sur les 9 derniers trous, les scores sur les 6 derniers, puis les 3 derniers et ainsi de suite, seront décisifs. Tous les litiges seront examinés par le capitaine, qui est seul juge.

Dans le cas d'une formule de compétition strokeplay il sera tenu compte du score en brut. Dans tous les autres cas le score en stableford servira de base de décision.

Le sponsor déterminera, en concertation avec le comité de compétition, les prix qui peuvent ou non être cumulés.

9.1.6 Cartes de score

Les cartes de score doivent être signées par le joueur et par un marqueur reconnu par le comité de compétition.

Uniquement les cartes de score signées par le joueur et le marqueur pourront être approuvées.

Cette règle est également d'application lorsque les cartes de score sont remplies de manière électronique. Les scores électroniques sont toujours remplis la fin de la partie.

Les cartes de score et/ou scores électroniques introduits via l'application doivent être remis le plus rapidement possible au secrétariat (au maximum 15 minutes après l'arrivée).

Sanction en cas d'infraction : disqualification.

En cas de disqualification, le handicap du joueur sera augmenté d'un "penalty score" conformément aux principes du WHS.

Ce principe sera également appliqué lorsque le joueur ne remet pas sa carte de score dans le temps imparti.

9.1.7 Compétitions de starter et de "Rabbits"

Les joueurs qui ont obtenu un handicap 53 participent aux compétitions de "Rabbits" jusqu'au moment où ils auront obtenu le handicap fixé par la Fédération Royale Belge de Golf (FRBG).

9.1.8 Remise des prix

Chaque participant qui a gagné un prix dans une compétition est censé recevoir personnellement son prix. Sauf décision contraire du comité de compétition, le prix sera transmis au gagnant suivant en l'absence du gagnant absent.

9.2 Comportement

9.2.1 Absence aux compétitions.

Les absences doivent être communiquées au moins 24 heures avant le début de la compétition (premier départ), sauf en cas de force majeure.

En cas de non-respect de cette disposition le joueur pourra être exclu de participation à une compétition pendant les deux semaines qui suivent.

9.2.2 Abandon

Tout joueur qui abandonne le jeu au cours d'une compétition sans motifs valables pourra recevoir une sanction.

En cas d'abandon le joueur fera le nécessaire pour permettre à ses partenaires de jeu de finir leur partie. Ensuite il informera le secrétariat de son abandon ainsi que des motifs de son abandon.

En cas d'abandon sans motif valable lors d'une compétition qualifying, le handicap du joueur sera adapté conformément aux règles du handicap et un "penalty score SD" sera appliqué au résultat du joueur.

9.2.3 Comportement malhonnête

Tout participant qui sera pris en défaut de comportement malhonnête sera disqualifié et pourra être sanctionné par le Comité.

Des infractions aux règles de golf et à l'étiquette constatées par les joueurs sur le parcours doivent être signalées au comité de compétition, au capitaine ou au capitaine des juniors (si cela concerne un joueur junior).

Par la suite, le capitaine (ou le vice-capitaine) peut discuter de l'infraction avec le joueur concerné et prononcer une sanction.

9.2.4 Plaintes

Une plainte du marqueur ou du joueur ne pourra être traitée qu'à la condition que celle-ci a été introduite avant la signature de la carte. Les réclamations de tiers doivent être introduites au moins 30 minutes avant la remise des prix.

Dans ce cas le plaignant doit introduire sa plainte auprès d'un membre du comité de compétition. Le plaignant et d'éventuels témoins seront entendus. Après concertation le comité de compétition décidera du bien-fondé de la plainte et des mesures éventuelles à prendre. Celles-ci seront ensuite communiquées aux parties concernées.

9.2.5 Manifestations de mauvaise humeur

Des manifestations de mauvaise humeur sont indésirables et peuvent être sanctionnées conformément aux règles de golf R&A. Il est interdit d'hurler fort, de jurer ou de jeter des clubs de golf ou tout autre matériel de golf pendant la partie.

10. COMPETITIONS SPONSORISES

10.1 Organisation

Toutes les compétitions, organisées sur les terrains du Golf doivent respecter les dispositions du règlement interne.

10.2 Publicité

Chaque sponsor, qui souhaite organiser une compétition, peut faire de la publicité sur et aux abords du parcours ainsi que dans le clubhouse. La publicité peut être installée la veille de la compétition et doit être enlevée le soir de la compétition. Le placement de la publicité se fera en concertation avec le Comité ou le secrétariat et pourra pas mettre en danger les participants.

10.3 Invitations

Les sponsors peuvent inscrire des invités aux conditions en vigueur.

11. LES PRO'S DU CLUB

Les pro's (professeurs) du Club ont le droit exclusif de donner des leçons de golf. Il peuvent conseiller le Comité en qui concerne le fonctionnement du Club.

D'autres professeurs de golf ne peuvent donner des leçons sans l'accord du Club.